



**DELIBERATION N° 23/138 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DES TAUX DE PRISES EN CHARGE DES
FRAIS DE DÉPLACEMENT (ARRÊTÉ SEPTEMBRE 2023)**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONE DI I TASSI DI RIMPATTU DI E SPESE DI
SPIAZZAMENTU (ARRISTATU SETTEMBRE 2023)**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 octobre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. Didier BICCHIERAY à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Joseph SAVELLI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL
Mme Frédérique DENSARI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GHIONGA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Marc BORRI
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI

M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN,
Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** les arrêtés du 26 février 2019,
- VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** l'arrêté n° 21/261 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 26 octobre 2021 relatif à la prise en charge des frais de déplacement pour les stagiaires de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des

personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,

- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2018 modifiant la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 portant modification de la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/108 CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022 autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avoir accepté, à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (59 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu » et « Core in Fronte », et les Conseillers non-inscrits, Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA et M. Pierre GHIONGA),

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique

ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

L'article premier de la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 est modifié comme suit :

APPROUVE, s'agissant des nuitées et sans production de justificatif s'agissant des repas, la mise en place au sein de la Collectivité de Corse du dispositif réglementaire ci-dessous en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 susvisé.

Ainsi les montants de remboursement des frais d'hébergement et de repas sont fixés comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand-Paris	Commune de Paris
Repas	20 €	20 €	20 €
Hébergement	90 €	120 €	140 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE pour la durée de la mandature, un montant dérogatoire à 26,25 € pour les repas au sein de la ville de Paris compte tenu des tarifs qui y sont pratiqués.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 26 ET 27 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDIFICAZIONE DI I TASSI DI RIMPATTU DI E SPESE DI
SPIAZZAMENTU (ARRISTATU SETTEMBRE 2023)

MODIFICATION DES TAUX DE PRISES EN CHARGE DES
FRAIS DE DÉPLACEMENT (ARRÊTÉ SEPTEMBRE 2023)

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de l'adoption par l'Assemblée de Corse des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif ainsi que des instances consultatives, il convient aujourd'hui de mettre à jour le dispositif suite à évolution réglementaire.

En effet, l'arrêté du 20 septembre 2023 prévoit la revalorisation des taux des indemnités de mission et modifie en ce sens l'arrêté du 3 juillet 2006 ainsi qu'il suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand-Paris	Commune de Paris
Repas	20 €	20 €	20 €
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Compte tenu des tarifs pratiqués dans la ville de Paris, un montant dérogatoire à 26,25 € pour les repas est applicable pour la durée de la présente mandature.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.